

## Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames DE LIMA MAGALHAES T, MICHON B, HERMANDEZ M, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X, REY MH, VERNEAU R.

**Etaient absents excusés** : DE REKENEIRE O, LAURENT K.

**Pouvoir** : O DE REKENEIRE donne pouvoir à JC BERAUX.

Monsieur IDELOT Jérémy a été élu secrétaire.

### RESILIATION BAIL TETARD/SCELLIER – 1 RUE GOERGES PONSIN

Monsieur TETARD Rémi et Mademoiselle SCELLIER Lucile domiciliés au 1 rue Georges Ponsin demandent la résiliation de leur bail à compter du 31 août 2015 en application de l'article 15 de la Loi du 6 juillet 1989 réduisant le préavis à un mois.

Monsieur PIFFRE Erwin et Mademoiselle BAYER Audrey souhaitent reprendre le bail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la résiliation du Bail de Monsieur Rémi TETARD et de Mademoiselle SCELLIER Lucile à compter du 31 août 2015.

**ACCEPTE** de louer le logement à Monsieur PIFFRE Erwin et Mademoiselle BAYER Audrey à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**FIXE** le tarif de la location à 640 € par mois.

**CHARGE** le Maire de rédiger le bail et le cahier des charges.

### **MEME SEANCE**

### **FDS 2015 RUE DE L'ANGE ARME**

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chézy sur Marne :

**SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2015 pour les travaux suivants :

N° Opération	Nature Des Travaux	Appellation Et n° de la Voie	Montant TTC	Montant HT	Subvention €	Charge communale
2015 03516	Voirie	VC Chemin de l'Ange Armé	6 549.84 €	5 458.20 €	1 855.79 €	4 694.05 €

**S'ENGAGE** à affecter à ses travaux 6 549.84 € sur le budget communal.

**A REALISER** les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification.

**MEME SEANCE**  
**AVENANT N° 2 TRAVAUX HYDRO-VITICOLES**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché correspondant à la phase n°1.

Il intègre les travaux complémentaires qui ont été décidés en cours de travaux, à savoir :

- Travaux complémentaires réalisés au carrefour des parcelles 149 – 83 et 157 :
  - Réalisation d'un avaloir décanteur 4x2x1 (PN09 à l'OS n°4)
  - Tuyaux PVC, regard et pièces de raccordements.
- Travaux complémentaires de réfection de chaussée en enrobé (PN10 à l'OS N°4).
- Travaux complémentaires de pose d'un second moine de vidange du bassin de décantation amont de D4.
- Différents ajustements des quantités liés aux adaptations de chantier.

Récapitulatif des dépenses :

	Montant Initial phase 1	Nouveau montant introduit par avenant n°2
TRANCHE FERME	218 642.24 € HT	229 167.94 € HT
TVA A 20%	43 728. 45 €	45 833.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>262 370 .69 € TTC</b>	<b>275 001.52 € TTC</b>

Cet avenant engendre donc une modification du marché phase 1 :

	Montant Phase 1 – avenant n°2
TRANCHE FERME	10 525.70 € HT
TVA à 20 %	2 105.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 630.84 € TTC</b>

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant n°1 de 10 525.70 €.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **MISE EN PLACE DE COLONNES AERIENNES RUE ROBERT GERBAUX**

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Georges FOURRE, Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne concernant la mise en place de colonnes aériennes rue Robert Gerbaux.

Deux colonnes aériennes seront installées (une pour les ordures ménagères résiduelles avec contrôle d'accès et une pour le tri sélectif) pour les habitants de la rue de la Houlotte.

Elles seront installées rue Robert Gerbaux, à l'endroit souhaité par la commune, c'est-à-dire à gauche de l'escalier communal. L'entreprise LEBLANC de Charly sur Marne sera chargée de la réalisation de ces travaux.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette solution avait été proposée par la Municipalité de Chézy sur Marne et qu'elle a finalement été retenue par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne après plusieurs mois de négociations.

Les travaux d'installation devraient démarrer le 21 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de mise en place de colonnes aériennes, rue Robert Gerbaux, pour les habitants de la rue de la Houlotte.

## **MEME SEANCE**

### **MEDECINE PREVENTIVE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **TARIFS CANTINE 2015/2016**

Pour l'année 2014-2015, les tarifs du restaurant scolaire étaient fixés de la manière suivante :

- Enfants de Chézy sur Marne : 4.50 €
- Enfants du regroupement : 4.45 €

- Instituteurs, personnel communal : 7.50 €

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal souhaite ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2015-2016 :

- Enfants de Chézy sur Marne : 4.50 €
- Enfants du regroupement : 4.45 €
- Instituteurs, personnel communal, stagiaires : 7.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les tarifs qui seront également proposés aux délégués du Regroupement Pédagogique Intercommunal qui prendront une décision.

**SOLLICITE** une subvention du Département dans le cadre de la participation aux frais de cantines des écoliers provenant d'écoles fermées, de classes regroupées, ou fréquentant une classe de perfectionnement.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

#### **MEME SEANCE**

#### **TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A L'AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE LIES AU PROJET 2014-0155 RUE ROBERT GERBAUX ET CHEMIN DU CSA – TRANCHE 2**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux complémentaires d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques au dossier Rue Robert Gerbaux et Chemin du CSA – Tranche 2.

Ce complément comprend l'effacement du chemin du Moncet vers le lotissement.

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **57 303.87 € HT** et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	33 108.22 € HT
Matériel Eclairage Public	9 020.00 € HT
Réseau Eclairage Public	3 356.57 € HT
Armoire de commande	0.00 € HT
Prise d'illumination	0.00 € HT
Illumination	0.00 € HT
Contrôle de conformité	0.00 € HT
Réseau téléphonique	
- Domaine Public	7 839.00 € HT
- Domaine Privé	1 520.08 € HT
- Câblage France-Télécom	2 460.00 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de complément pour la commune par rapport au coût total s'élève à 20 492.16 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté pour ce complément.

En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.

**S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**

**TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A L'AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUES LIES AU PROJET 2014-0402 RUE ROBERT GERBAUX ET CHEMIN DU CSA – TRANCHE 3**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux complémentaires d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques au dossier Rue Robert Gerbaux et Chemin du CSA – Tranche 3.

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **60 178.69 € HT** et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	29 649.77 € HT
Matériel Eclairage Public	11 275.00 € HT
Réseau Eclairage Public	4 424.93 € HT
Armoire de commande	0.00 € HT
Prise d'illumination	0.00 € HT
Illumination	0.00 € HT
Contrôle de conformité	0.00 € HT
Réseau téléphonique	
- Domaine Public	8 215.38 € HT
- Domaine Privé	4 153.61 € HT
- Câblage France-Télécom	2 460.00 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de ce complément pour la commune par rapport au coût total s'élève à 25 865.18 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté pour ce complément.

En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.

**S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**

**LOGEMENT LA POSTE  
AVENUE DU GENERAL LECLERC**

Depuis le départ en juin de la famille GUINDEUIL, le logement de l'ancienne poste, avenue du Général Leclerc est actuellement libre à la location.

L'an dernier, les travaux suivants ont été réalisés :

- Garage (porte, toiture et mur extérieur)

- Toiture de l'abri contigu au garage
- Mur de clôture (réfection + chapons)
- Entretien du chauffage et réparation

Soit 10 000 € HT de dépenses représentant 14 mois de loyers.

Le Maire propose au Conseil Municipal, les options suivantes :

1. Afin de pouvoir remettre en location le logement qui n'est actuellement plus aux normes, il faudrait réaliser les travaux suivants :

• Chaudière âgée de 10 ans :	7 000 € HT
• Nettoyage et changement de radiateurs :	4 000 € HT
• Peinture Rez de chaussée et étage:	8 000 € HT
• Electricité :	6 000 € HT
• Isolation des fenêtres :	15 000 € HT
• Cloisons à l'étage :	10 000 € HT
• Cloisons du rez de chaussée :	10 000 € HT
• Une partie du toit côté Centre Fiévet :	10 000 € HT
• Changement des fenêtres :	15 000 € HT
• Les cloisons intérieures :	10 000 € HT

**Soit 70 000 € HT ou 84 000 € TTC.**

D'autres travaux seront également à prévoir par la suite :

- La toiture côté avenue du Général Leclerc : 20 000 € HT
- Les sols et plancher : 8 000 € HT

**Soit pour une remise en état totale : 98 000 € HT OU 117 600 € TTC.**

Cette somme représente 168 mois de location soit 14 ans sans bénéfices. D'autres travaux pour les autres logements sont également à prévoir.

2. La seconde solution proposée est de mettre en vente ce logement et par la suite pouvoir réinvestir dans la réfection des autres logements communaux. L'estimation est de 200 000 € en espérant pouvoir le vendre à 180 000 €

L'estimation de travaux à 117 000 € TTC représente environ 60 % du prix de vente.

Si le bien est vendu à 180 000 €, cette somme sera suffisante pour une remise en état et l'amélioration des autres biens communaux :

• Pavillon, rue Georges Ponsin, changement des vitres :	15 000 € HT
• 2 Appartements, rue Georges Ponsin, changement des vitres :	30 000 € HT
• Remise en état de la 8 <sup>ème</sup> classe :	25 000 € HT
• Logement au-dessus de Vélo 7 :	26 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre en vente le logement situé 1C avenue du Général Leclerc.

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches.

**CHARGE** le Maire de signer les actes de notoriétés correspondants.

**ADOPTE** à la majorité : 13 voix pour et 1 abstention.

## **MEME SEANCE**

### **TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ,

Considérant que la collectivité de Chézy sur Marne souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la commune de Chézy sur Marne a signé une convention avec la Préfecture de l'Aisne en 2009 pour la dématérialisation des actes budgétaires et que tous les actes comptables sont envoyés à la trésorerie de Charly sur Marne par dématérialisation ;

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML.
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis.
- la complétude des actes budgétaires transmis.
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de la convention initiale de 2009 pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires avec la Préfecture de l'Aisne.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

## **MEME SEANCE**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Le Maire donne lecture d'un courrier d'une habitante de Chézy sur Marne demandant la mise à disposition d'une salle communale 1 fois par mois le mardi de 18h00 à 22h00 afin de réunir un groupe de personnes à titre professionnel. Il est précisé qu'il n'y aura pas de vente mais des sessions de

formations. Cependant, Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une association communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable contre un loyer de 100 € par session de formation organisée compte-tenu de l'activité professionnelle pour la mise à disposition de la salle.

2. Lecture d'un courrier de la gendarmerie de Château-Thierry : Dans le cadre d'une enquête judiciaire pour des faits de cambriolages commis le 20 août 2015, le témoignage d'une de nos administrés a été déterminant pour la résolution des faits. Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de délation mais une aide à résoudre une série de cambriolages sur la commune et invite le Conseil Municipal à faire des signalements.
3. Le Maire présente la conclusion motivée et l'avis du commissaire enquêteur, Monsieur Alain LOBGEAIS, dans le cadre de la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Coupru présentée par la société NORDEX XXX. 16 communes sur 26 ont émis un avis favorable.
4. Le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet URBANENCE traite les demandes d'autorisations d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et conformément au mail du 31 juillet 2015. Ce cabinet traite les demandes rapidement et sait se rendre disponible au téléphone pour diverses demandes.
5. Monsieur Olivier DE REKENEIRE avait parlé à Madame Marie-Christine RIBOULOT d'un projet d'installation d'une station météo sur le territoire. Madame RIBOULOT a donc demandé à Monsieur DE REKENEIRE de lui procurer la documentation technique et la position géographique de cette station. Au retour de vacances de Monsieur le Maire, Monsieur DE REKENEIRE l'informe que l'emplacement choisi est au-dessus de la maison de Monsieur LAURENT, chemin des Vignes sur une parcelle communale.

Une convention d'utilisation du domaine communal devra être mise en place avec le CIVC, porteur du projet et l'implantation sera réalisée après les vendanges.

6. Travaux hydro-viticoles : La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux prévue en 2015 est achevée et a été réglée en totalité à la société RVM. Au niveau des cotisations, seule la famille GUERIN a refusé de payer. Les demandes de versement des subventions ont été adressées au CIVC et à l'Agence de L'Eau Seine Normandie.

En ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> tranche, les étapes suivantes ont été réalisées : Bassin D3 (au-dessus des logements du CIL), le défrichage a été effectué, l'étude du sol a également été réalisée à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (obligatoire pour obtenir des subventions).

La demande de subvention sera étudiée par l'Agence de l'Eau le 6 octobre 2015, il ne sera pas possible de démarrer les travaux avant cette date. En complément de ce bassin sur cette tranche, seront réalisés le complément de l'aqueduc sur les Hauts des Berges et une canalisation de diamètre 1000 qui traversera la parcelle AI 68 de Madame Nathalie SIMON. Cette dernière a accepté de signer la convention de passage.

7. Du 19 au 23 octobre 2015, les agents des services techniques auront un jeune homme devant effectuer un travail d'intérêt général pour 35 heures.

8. Présentation du diagnostic de vidéo-protection établi par la gendarmerie nationale de Laon. Cette étude propose la mise en place de 9 caméras supplémentaires sur la commune, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne intégrera ce diagnostic dans son projet global d'aménagement du territoire.
9. L'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Afin d'examiner les modalités de mise en œuvre de la loi Notre avec l'ensemble des élus de la communauté de communes de Charly, une réunion est programmée le 25 septembre 2015 à la mairie de Charly sur Marne en présence du Sous-préfet et des différentes administrations.

Actuellement, les propositions sont les suivantes :

1. Fusion de toutes les communautés de communes de la périphérie de Château-Thierry avec l'UCCSA afin de former une communauté d'agglomération. Solution fortement défendue par le Sous-préfet.
  2. Fusion avec la communauté de communes de Condé en Brie ou autre.
  3. La communauté de communes du canton de Charly sur Marne resterait seule, sa taille lui permettrait.
10. Présentation d'une déclaration de GRT GAZ au titre de la Loi sur l'Eau concernant la modification du profil d'un cours d'eau « Le Ru Charfion » dans le cadre de la mise en place d'un système de protection de la canalisation de gaz haute pression.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.